FRF 41 28716

Ceca Fmc 24259

CORPS LÉGISLATIF.

DISCOURS

PAR FORME DE MOTION D'ORDRE,

PRONONCÉ

AU CONSEIL DES CINQ-CENTS,

PAR D.-V. RAMEL,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE,

ET PROGRAMME

Sur la construction d'une galerie pour le Muséum, parallèle à celle du Louvre;

Le transport de la Bibliothèque nationale dans celle-ci, et l'établissement des deux salles d'assemblée du Corps législatif dans le Palais national.

Séance du 8 pluviôse, an 4.

Citoyens Représentans,

Le 29 frimaire, je proposai au Conseil d'arrêter, comme un principe de régénération pour les finances, qu'à l'avenir aucune dépense susceptible d'un ajournement, ne pourra être faite qu'autant qu'elle aura été comprise dans l'état des fonds de l'année, et que ceux-ci auront été recouvrés.

THE NEWBERRY LIBRARY

Je persiste dans les motifs qui m'ont engagé à demander que ce principe d'ordre et d'économie fût solemnellement consacré et toujours respecté. Je ne viens pas tomber en contradiction avec moi-même : je viens cependant vous soumettre le projet de la construction la plus importante qui ait été exécutée depuis plus d'un siècle et demi ; je viens vous proposer d'élever aux sciences et aux arts un monument tel que l'antiquité ne présente rien de plus grand ni de plus magnifique : il m'a paru digne de faire époque avec les premiers jours de la République française.

Je m'empresse d'annoncer à ceux qui me croiroient hors de la ligne tracée par les circonstances, que mon projet me paroît commandé par elles, que la situation du moment est la plus favorable, que l'état des finances l'exige, ou tout au moins le sollicite, et qu'à tout prendre, ce seroit en compromettre le succès au grand détriment de la chose publique, que d'en retarder plus long-temps l'exécution. Je prie qu'on veuille bien m'entendre dans le développement de mes moyens d'exécution : j'ai quelques vérités utiles à faire connoître.

Je propose la construction d'une galerie parallèle à celle connue sous le nom de galerie du Louvre ; de joindre ainsi le palais national au Louvre, en suivant la direction de la rue Honoré ; de placer dans la nouvelle galerie le muséum des tableaux, des gravures, des sculptures et autres objets d'arts ; de transporter la bibliothèque nationale dans l'autre, que j'appellerois galerie de la rivière. Je propose d'obtenir ce superbe établissement dans le délai de trois années, le tout sans qu'il en coûte rien au trésor public ; le tout de manière que le signe circulant, pour le crédit duquel je crois m'être suffisamment prononcé, gagnera par l'effet que doit produire l'exécution de mon plan.

Ils sont dans une grande erreur, ceux qui pensent que le muséum pareil à celui que la République peut offrir à l'univers étonné de nos immenses richesses, ne soit qu'un objet de luxe national ou de curiosité particulière. Je craindrois d'affoiblir les impressions profondes qu'a dû opérer le rapport intéressant de notre collègue

Grégoire, sur les services rendus à l'humanité par les lettres et par les arts, si je répétois ce qu'il nous a dit sur ce sujet. S'il l'eût traité sous le point de vue dans lequel je l'envisage, il auroit dit que lorsque c'étoit un devoir pour les législateurs d'agrandir la sphère des connoissances humaines, et d'en transmettre le dépôt aux générations futures, un des premiers moyens pour y réussir, étoit d'accueillir le projet d'établissement que je viens de présenter.

Quant à moi, si je ne rappelle pas à votre souvenir que les artistes, que les hommes célèbres contribuent autant à la gloire de leur siècle qu'au bonheur de leurs contemporains : si je ne vous rappelle pas que ce sont les grands modèles qui forment les grands maîtres; que les trophées de *Miltiade*, placés dans le temple de Minerve, enflammoient le cœur, l'esprit et le courage du jeune Thémistocle; que la lecture d'une ode de Malherbe nous donna le bon La Fontaine; que le Corège devint grand peintre par cela seul qu'il eut l'occasion de fixer un instant un des chef-d'œuvres de l'art : je vous dirai, en me renfermant plus particulièrement dans le premier objet de ma proposition, que lorsque le rétablissement de l'aisance générale, de la baisse dans le prix des subsistances et des objets de consommation, dépend du rétablissement de la balance du commerce en notre faveur; que, privés pour quelques années encore du poids qu'y plaçoient nos denrées coloniales, vous devez réunir tous vos efforts pour ranimer l'industrie nationale et relever les arts. Ils nourrissent les hommes, ils les consolent; ils constituent notre première richesse, ils sont un patrimoine pour un peuple qui les a portés au degré de perfection auquel les Français les ont fait parvenir.

Je n'oublierai pas que je porte la parole dans l'un des Conseils de la représentation nationale; j'oublierai encore moins que c'est dans son sein que les sciences trouveront la protection la plus constante, et les talens l'appui le plus encourageant.

L'ordre et l'économie conseillent aux représentans du peuple français de réunir, autant que le bien du service le permet, des établissemens susceptibles d'être rap-

prochés; leur séparation constitue le trésor public dans des frais de garde et d'entretien qu'une meilleure distribution épargneroit. Le même principe leur commande de conserver aux bâtimens publics la destination que leur forme comporte, et d'arrêter tous ces changemens provisoires qui ont constitué jusqu'ici la nation en des dépenses énormes, et sans qu'il reste le moindre vestige des dispendieux caprices de nos architectes. Lorsque le gouvernement a pris enfin la stabilité qui lui convient, il faut que nos établissemens acquièrent le caractère qui s'accorde avec la durée que nos institutions doivent avoir.

La galerie du Louvre n'étoit point destinée à être un muséum : on reconnoît la nécessité de l'éclairer par le haut. La dépense ne sera pas plutôt faite, qu'on trouvera le local trop étroit. La bibliothèque nationale, placée dans la rue de la loi, y en occupe une autre qui lui fait perdre la moitié de son prix, par sa distribution. Sa proximité de la trésorerie nationale, son rapprochement d'un quartier très-peuplé, et sur lequel plusieurs salles de spectacle ont été construites, l'exposent à un danger dont les suites seroient irréparables. Qu'on la transporte dans la galerie du Louvre, rien ne sera changé à la forme de ce bâtiment; les ouvertures latérales seront conservées: celles sur-tout qui règnent sur la rivière lui donnent un nouveau mérite. Qu'on réserve pour les manuscrits la galerie dite d'Apollon : rien ne pourra être comparé à la beauté de cet établissement, ni aux avantages de sa situation.

Je ne puis me dispenser ici de faire part au Conseil d'une idée qui m'est venue en concevant ce projet. Pourquoi, au lieu de faire traiter au concours quelques sujets toujours tirés de la fable ou de la mythologie, que peu de personnes connoissent, qu'il est peut-être bon que le plus grand nombre ignore, n'offriroit-on pas à l'émulation de nos jeunes artistes les statues des grands hommes qui se sont distingués dans les sciences? Qu'on les prenne chez tous les peuples, la République des lettres ne connoît ni limites ni frontières. La bibliothèque nationale me paroîtroit avoir acquis un degré

d'intérêt de plus, si les livres s'y trouvant placés dans l'ordre des productions de l'esprit humain, leur place étoit marquée par les statues des hommes célèbres qui se sont distingués dans chacune d'elles. Si l'on voyoit la place des poëtes désignée par les statues d'Homère, de Virgile, du Tasse, du Camoëns, de Fénélon, etc.; la place des historiens par celles d'Hérodote, de Tacite, de Vertot, etc.; la place des philosophes par celles de Descartes, Newton, etc.; la place des sciences exactes par celles d'Euler, Pascal, etc.; la place des auteurs tragiques par celles de Sophocle, Corneille, Shakespear, etc.; la place de la médecine par celles d'Hippocrate, Dumoulin, Hervey, etc. etc. La réunion des statues de ces hommes dont le genre humain s'honore, frapperoit nos sens et notre imagination tout autrement que les rangées en espalier des chef-d'œuvres inexplicables et insignifians, qui bordent l'allée du tapis vert et le parterre du nord du parc de Versailles.

Quelques artistes ont élevé une statue à Voltaire dans le portique d'un de nos théâtres; on ne peut la voir qu'en payant et en passant. On n'a ébauché qu'un modèle en plâtre pour l'auteur du contrat social; son image est reléguée dans le coin d'un jardin.

J'abandonne ces idées à ceux qui trouveront l'occasion de les reprendre, et je passe à la suite de l'explication de mon plan.

Sa principale partie est relative à la galerie du Muséum. Je propose de la bâtir parallèlement à la galerie de la rivière; de la prolonger depuis le palais national jusqu'au Louvre; de lui donner toute la largeur que comporte le derrière du pavillon de la Liberté; de lui donner par conséquent quatre mètres (douze pieds) de plus en largeur que n'a la galerie de la rivière; d'en laisser le dessous ouvert en arcades; d'en faire autant à l'ancienne; de placer la galerie sur une voûte, et de l'éclairer par le haut; de réunir au Muséum des tableaux celui des gravures, les objets d'arts et des machines; d'y transporter les effets du garde-meuble, conservés comme chef-d'œuvres; de vendre le surplus, de supprimer par conséquent ce dernier établissement et

la dépense qu'il entraîne, et de réunir son local à la maison du ministre de la marine, qui épargnera les trente mille francs de location qu'il paie sur la rue de la Révolution.

En me transportant par la pensée au temps auquel le projet que je propose sera exécuté, au temps où le Louvre sera achevé (1), où l'imprimerie, ce premier des arts, où l'imprimerie nationale sera placée à la colonnade, où l'institut national pourra tenir ses séances dans le grand pavillon de la porte nationale, où le pourtour de la cour sera destiné à tous les établissemens relatifs à l'instruction publique, où l'auteur de la pasigraphie y aura un amphitéâtre pour enseigner aux hommes des différentes parties du monde à correspondre entre eux par les mêmes figures, et à avoir la même langue par écrit, où Charles expliquera en public, par ses étonnantes expériences, les phénomènes de la nature, où le peintre du tableau de Bélisaire sera entouré d'élèves dignes de lui; au temps auquel le Muséum attirera les étrangers et les artistes du monde policé, où l'exposition de nos richesses leur présentera les objets les plus dignes de leur admiration et les plus capables de ranimer leur émulation, où la bibliothèque appellera de l'autre côté tous les hommes empressés de s'instruire et de devenir meilleurs : En me transportant à cette époque à laquelle, en retirant des riches dépôts de la nation et des maisons ci-devant royales que l'on va mettre en vente, les chef-d'œuvres en sculpture qui y sont oubliés, on les aura employés à achever la décoration intérieure et extérieure du palais national, je prévois qu'alors on se demandera pourquoi les deux Conseils du Corps législatif ne s'y trouvent pas réunis.

Je sais que cet objet a été discuté; mais comme je sais aussi par expérience, que lorsqu'on est entraîné par

---

(1) On a proposé de mettre la bibliothèque au Louvre; je conviens que les architectes auroient pour cela beaucoup de démolitions à surveiller; mais la prudence exigeant qu'un pareil établissement ne soit habité ni par-dessus ni par-dessous, il est facile de reconnoître que la galerie présente une situation plus avantageuse.

la chaleur de la discussion, on réfléchit moins, je sens qu'on pourra toujours dire : Si le palais national n'avoit pas été construit tel qu'il est, on auroit desiré qu'il le fût, pour placer le Conseil des Cinq-cents d'un côté et celui des Anciens de l'autre. On a craint leur rapprochement ! la distance qui les sépareroit ne seroit-elle pas plus dangereuse? Leur concours étant nécessaire pour l'action du pouvoir législatif, que feroient-ils si leurs communications étoient coupées ?

L'établissement des deux salles dans le palais national présente une diminution considérable dans les dépenses ordinaires. Les archives pourroient être conservées dans le local qu'elles occupent ; les pavillons des deux extrémités offrent les emplacemens suffisans pour les commissions, les mêmes corps-de-garde, les mêmes préposés feroient le service ; les doubles emplois seroient économisés.

Cette détermination épargneroit la construction dispendieuse de la salle commencée au ci-devant palais Bourbon. Dès qu'elle sera achevée, on reconnoîtra les inconvéniens que sa position présente. Ce palais pourroit d'ailleurs être autrement employé, et d'une manière utile ; il le seroit, en en réservant une partie pour l'instruction publique, et en destinant la partie de la grande cour au logement du ministre des relations extérieures. Sa forme présente un aspect digne d'une pareille destination ; son étendue et sa distribution permettroient d'y réserver un logement pour les ambassades extraordinaires. Croyez qu'il en viendra encore du Siam et du Bengale, pour renouer avec vous des alliances stables et utiles à l'humanité. Et pourquoi le ministre des affaires étrangères, lui qui, en pareil cas, entre en relation plus particulière avec eux, ne pourroit-il pas leur prouver, par cet accueil, l'intérêt que la nation met à fixer l'admiration du monde et à faire rechercher et chérir son alliance ? Si un fonctionnaire du deuxième ordre peut donner cette idée du gouvernement français, songez à celle qu'on pourra se former du caractère des premières autorités.

Mon zèle pour la gloire de mon pays a pu m'entraîner

trop loin : veuillez me pardonner cette digression en faveur du sentiment qui m'y a fait livrer. Je vais vous soumettre mon projet en forme de programme ; je serai plus court par ce moyen : quelques notes sommaires épargneront de longs développemens. J'ai adopté d'ailleurs cette manière, parce que mon intention étant d'appeler l'attention et le zèle des artistes sur l'objet de ma proposition, pour qu'ils la perfectionnent, la facilité de changer quelque article, d'en ajouter ou changer quelqu'un, m'a paru présenter de grands avantages.

Programme de la construction d'une galerie du Muséum, et du transport de la Bibliothèque nationale dans la galerie du Louvre.

1°. Il sera construit une galerie parallèle à celle du Louvre, en suivant la direction de la rue Honoré, depuis le pavillon de la Liberté, placé à l'extrémité septentrionale du palais national, jusqu'au Louvre.

2°. Cette galerie sera destinée au muséum des tableaux, gravures, sculptures, machines et objets d'arts.

3°. Sa largeur sera réglée sur celle du pavillon de la Liberté.

4°. L'élévation de la galerie ne sera composée que du rez-de-chaussée et du premier étage en voûte. Le rez-de-chaussée sera ouvert en arcades : le premier étage formant la galerie sera couvert en plomb, et éclairé par le haut.

5°. L'escalier du pavillon de la Liberté servira pour monter à la galerie : il en sera construit un autre semblable du côté du Louvre.

6°. Il ne pourra être employé à la construction du bâtiment projeté, que de la pierre, du mortier, du plâtre, du fer, du plomb et du verre (1).

---

(1) De tous les bâtimens à construire, le moins dispendieux est la galerie proposée, eu égard à l'étendue ; une seule pièce en forme l'ensemble, la totalité, deux portes, point de fenêtres, point de cloisons, etc. etc.

7°. Il sera pratiqué une rue, de douze mètres de large, au nord de la nouvelle galerie, et dans toute l'étendue de sa longueur.

8°. La galerie sera construite dans le délai de trois années : l'entrepreneur ne sera point chargé des ornemens extérieurs ; ils demeureront réservés comme atelier de protection.

9°. Toutes les maisons dont l'emplacement sera occupé par la galerie et la rue du nord, ou qui se trouveront renfermées entre la nouvelle et l'ancienne galerie, seront livrées à l'entrepreneur, en exemption de toutes taxes et contributions, à compter du jour de l'admission de son offre.

10°. Les maisons désignées dans l'article précédent, possédées patrimonialement par les citoyens, seront acquises par la nation, sur estimation réglée par experts. Les propriétaires seront admis à acheter, pour l'emploi du montant du procès-verbal, et aux mêmes conditions, telles maisons nationales, situées dans Paris, qui leur conviendront, pourvu qu'elles ne soient pas réservées pour des établissemens publics (1).

11°. L'entrepreneur de la galerie aura la pleine propriété des maisons désignées dans l'article 10 ; il pourra conserver, en tout ou partie, celles qui ne seront pas occupées par la galerie, la rue du nord, et un pareil espace du côté du midi ; il pourra les démolir et en vendre les matériaux à son profit, pendant le délai de dix années. Tout ce qui n'aura pas été enlevé avant l'expiration de ce terme, reviendra à la nation ; elle réserve seulement le pavé des rues et des cours (2).

---

(1) Le changement de domicile des citoyens augmentera la population dans quelques quartiers où elle a diminué trop sensiblement : le prix des maisons nationales y gagnera.

(2) La démolition de ces maisons, et notamment celles de l'hôtel de Longueville, des écuries de Chartres et de la ci-devant église de Saint-Thomas, offre plus de pierres qu'il n'en faut pour la construction projetée. L'entrepreneur vendra les charpentes, portes et fenêtres rampes d'escaliers, balcons, cheminées, parquets, moëlons, etc. Voilà de quoi fournir au salaire des ouvriers, constructeurs et autres articles de la dépense.

12°. Il sera établi, pendant tout le temps que les entrepreneurs auront des objets à enlever sur les locaux à eux abandonnés, sans que ce délai puisse excéder dix années, sur tous les matériaux en pierres et moëlons, entrant dans Paris, une contribution du cinquième de leur prix à la carrière : le produit en sera partagé entre les entrepreneurs et le trésor public (1).

13°. Il sera libre aux entrepreneurs de créer des actions pour la facilité de leur entreprise.

14°. Les entrepreneurs donneront un cautionnement de 500,000 liv. en immeubles jusqu'à ce que la galerie soit construite.

15°. Au moyen des conditions ci-dessus, l'entrepreneur ne pourra réclamer ni rétribution, ni indemnité de la part du trésor public.

16°. Lorsque la galerie du Muséum sera construite, les tableaux, gravures, sculptures et objets d'arts y seront placés. Il en sera de même de ceux qui sont déposés au garde-meuble comme chef-d'œuvres. Le surplus de ce dernier établissement sera supprimé, ses locaux seront réunis à la maison du ministre de la marine (2).

17°. Lorsque le Muséum sera établi dans la nouvelle galerie, la bibliothèque nationale sera transportée dans l'ancienne, de la manière suivante.

18°. Les livres de la bibliothèque nationale seront attachés, chaque *in*-fol. en un seul paquet; les *in*-4°. deux à deux; les *in*-8°. quatre à quatre, et les *in*-12 six à six, autant que faire se pourra, avec un cordon passé dans une carte inscrite du numéro d'ordre.

19°. Ces livres seront retirés des tablettes, et placés

---

(1) L'établissement de ce droit d'entrée assure à l'entrepreneur la vente de toutes les démolitions, elle épargnera tous les frais d'enlèvement après le terme de dix années, et cependant elle assure des matériaux à tous ceux qui voudront bâtir.

(2) Je desirerois que le Muséum fût rangé de manière que la place en face d'un objet quelconque, regardé comme chef-d'œuvre qui n'a pas encore de pendant d'un mérite égal, demeurât vacante. Ce vide me paroît propre à exciter l'admiration des artistes.

en pile dans le milieu de la galerie où ils sont actuellement déposés.

20°. Il sera établi des jalons de dix en dix mètres de distance ; ils seront inscrits d'un numéro de suite.

21°. Les tablettes de la bibliothèque, rue de la Loi, seront transportées dans l'ancienne galerie du Louvre.

22°. Lorsque les tablettes seront établies, les douze nouveaux arrondissemens de Paris enverront chacun mille hommes, le jour de décade qui sera indiqué.

23°. Ces citoyens seront rangés sur six files dans les rues qui communiquent de la bibliothèque nationale à la galerie; leur ligne se prolongera dans l'étendue des deux bâtimens.

24°. Il sera défendu ce jour-là de traverser les rues occupées par les files ainsi disposées.

25°. Deux files borderont la haie ; deux autres serviront à effectuer le transport des livres; deux autres remplaceront les citoyens forcés de suspendre leur travail par quelque accident, de manière qu'il n'y ait point d'interruption.

26°. Au signal donné, les livres seront levés dans la bibliothèque, rue de la Loi, et transmis de main en main jusqu'à la galerie; ils y seront mis en pile comme ils l'étoient à la rue de la Loi.

27°. Les livres les plus près de la porte d'entrée de la bibliothèque, rue de la Loi, seront transportés au fond de la galerie du Louvre, de manière que les derniers portés se trouvent le plus près de l'entrée de ce dernier établissement.

28°. Il sera établi pareillement des jalons de dix en dix mètres dans la galerie du Louvre ; ils seront inscrits du numéro correspondant à ceux de la bibliothèque, rue de la Loi. Ces derniers seront transportés de la même manière que les livres, à mesure que la pile s'accourcira, jusqu'à la place qu'ils occupoient. Ils serviront à indiquer dans la galerie les distances qu'il faudra observer, pour que la nouvelle pile conserve la même étendue que la première.

29°. Le transport étant effectué, les employés à la bibliothèque remettront les livres dans les places qu'ils doivent occuper sur les tablettes.

490

3o°. Le local occupé par la bibliothèque, rue de la Loi, sera vendu, sauf les parties réservées pour être réunies à la trésorerie nationale, ou former une place devant le théâtre des Arts.

Je demande le renvoi de ma proposition à une commission qui fera son rapport dans deux mois.

Le conseil a adopté la proposition du renvoi.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, l'an IV.